

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINADER

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/MINADER/CIPM/2025
DU 18 AOUT 2025, RELATIF A L'ACQUISITION DES TRICYCLES ET AUTRES EQUIPEMENTS AGRICOLES,
DU MATERIEL AGRICOLE, DU PETIT MATERIEL ET KITS AU PROFIT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DELAI DE LIVRAISON : SOIXANTE (60) JOURS

FINANCEMENT : BIP DU MINADER - EXERCICE 2025

LIGNE D'IMPUTATION : 59 30 184 01 340020 524416

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AOUT 2025

PIECE N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

(Version française)

4. Allotissement

Les tricycles, le matériel agricole, le petit matériel et kits, objet du présent Appel d'Offres seront livrés en trois (03) lots.

N.B : Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de deux-cent-trente millions (230.000.000) francs CFA TTC, réparti suivant le tableau ci-après :

N° lot	Désignation	Montant
01	Tricycle et autres équipements agricoles	77.250.000
02	Matériels agricoles	113.125.000
03	Petits matériels et kits	59.625.000

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le secteur agricole.

7. Financement

La livraison des fournitures, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sera financée par le Budget d'Investissement Public du MINADER, Exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire N° 59 30 184 01 340020 524416.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)-Direction des Ressources Financières et du Patrimoine-Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3^e chalet), dès publication du présent avis, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 221 624, 3^e chalet) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent-vingt-trois mille (123.000) francs CFA, payable au Trésor Public.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 09 SEPT 2025 à 14 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise au Service des Marchés du MINADER, sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006 /AONO/MINADER/CIPM/2025 DU 08 AOUT...2025, RELATIF A L'ACQUISITION DES TRICYCLES ET AUTRES EQUIPEMENTS AGRICOLES, DU MATERIEL AGRICOLE, DU PETIT MATERIEL ET KITS AGRICOLE AU PROFIT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL, en même temps que la caution de soumission originale, le reçu original de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) et la quittance originale d'achat du DAO.

16- Critères d'évaluation

16-1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

Principaux critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances, ayant la mention manuscrite : « *Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence du montant suscité* » ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un sous-détail des prix ;
- Non satisfaction de 100 % des spécifications techniques ;
- Délai supérieur au délai prescrit ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect des modèles des pièces ;
- Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un Marché/une lettre commande durant les trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics
- Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être produites impérativement en originaux ou en copie certifiée conforme par les services émetteurs, avec une validité de trois (03) mois ;
- Absence d'une des pièces administratives ou non-conformité après 48 heures accordées par la CIPM/MINADER
- Absence de l'attestation de capacité financière d'un montant de trente-huit millions six-cent-vingt-cinq mille (38.625.000) francs CFA pour le lot 1,cinquante-six millions cinq-cent-soixante-deux mille (56.562.000) francs CFA pour le lot 02; et vingt-neuf millions huit-cent-douze mille cinq-cents (29.812.500) francs CFA pour le lot 03;
- Absence des fiches techniques ou prospectus des pulvérisateurs certifiés classe « A », les atomiseurs certifiés classe « A », des tricycles, des tronçonneuses, des motopompes, des débroussailleuses, des égreneuses, des moulins à maïs, des moulins à arachides ;
- Absence de l'Arrêté de certification des pulvérisateurs classe « A » et des atomiseurs classe « A », ou une lettre de la société détentrice de l'Arrêté de certification des pulvérisateurs classe « A » et des atomiseurs classe « A » par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent Appel d'Offres, datant d'au moins trois (03) mois ;
- Non-respect d'au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie opérationnelle de sauvegarde des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

16-2 Critères essentiels

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
01	Preuve d'acceptation des conditions du marché : paraphé le CCAP et DF sur chaque page et signés à la dernière page		
02	Présentation de l'offre		
03	Planning et délai de livraison		
04	Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) Marché/ Lettre commande similaire, d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA pour le lot 01 et de quatre-vingt millions (80.000.000) de francs CFA pour les lots 02 et trente millions (30.000.000) de francs CFA pour le lot 03, au cours de la période allant de 2020 – 2024. Joindre les copies de la première et de la dernière page du contrat.		

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

(Version Anglaise)

4- Allotment :

The supplies shall be divided into three (03) lots.

N.B: No bidder may be awarded more than two (02) lots.

5- Estimated cost :

The estimated cost of the operation is two hundred and thirty million (230.000.000) CFA francs all taxes included; as the table below:

N° lot	Désignation	Montant
01	Tricycles and other agricultural equipment	77.250.000
02	Agricultural equipment	113.125.000
03	Small Equipment and kits	59.625.000

6- Participation and origin :

This call is opened to all certified Cameroonian based-companies, on equal terms to Companies, Companies or Groups of Companies, under Cameroonian law, operating in the field of agricultural equipment and kits.

7- Financing :

Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the Public Investment Budget of the MINARD, Financial Year 2025, on the budget allocation line N°: 59 30 184 01 340020 524416.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is online.

9- Consultation of the Tenders File

The File can be consulted during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) / Directorate of Financial Resources and Heritage / Contracts Service, Telephone: 222 221 624, 3rd chalet, upon publication of this notice, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

10- Acquisition of tender file :

The Consultation File can be obtained from the Ministry of Agriculture and Rural Development, Directorate of Financial Resources and Heritage / Contracts Service in Yaoundé, 3rd chalet Tel: 222 22 16 24, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of one hundred twenty-three thousand (123.000) CFA francs, payable to the territorially competent Public Treasury.

In addition, tenderers must register by leaving their full address (post office box, telephone, fax, e-mail).

11- Submission of offers :

Each offer, written in French or in English, must reach the Contracts Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development, at the latest late ~~on 9..SEPT...2025~~ at 2 p.m. An operational backup copy of the offer in PDF format, saved on a USB key or CD/DVD, must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication: "OPERATIONAL BACKUP COPY OF OFFERS RELATING TO THE NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS IN URGENT PROCEDURE N°006/AONO/MINADER/CIPM/2025 OF ~~11.....AOUT....2025~~ 2025, RELATING TO THE ACQUISITION OF TRICYCLES, AGRICULTURAL EQUIPMENT, SMALL EQUIPMENT AND KITS FOR THE BENEFIT OF THE MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT", along with the original bid bond, the original receipt from the Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) and the original DAO purchase receipt.

"To be opened only during the bids analysis session"

16- Evaluation criteria :

16.1 Main eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of the bid bond bearing a tax stamp at the current rate established by a banking establishment or financial organization authorized by the Minister in charge of finance, having the mention "Good for personal and joint surety up" to the amount mentioned above, accompanied by the deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC);
- False declaration or forged documents ;
- Absence of price sub-details ;
- Failure to meet 100% of technical specifications ;
- Exceeding the delivery time ;
- Absence of quantified unit price ;
- Failure to comply with part models
- Absence of an engagement on honour of the bidder attesting not having abandoned a public contract during the last 03 years and not featuring on the list of enterprises having abandoned public contracts published by MINMAP
- Under penalty of rejection, administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing services, with a validity of three (03) months;
- Absence of one of the administrative documents or non-conformity of a document after 48 hours accorded by the CIPM/MINADER;
- Failure to provide proof of financial capacity in the amount of thirty-eight million six hundred and twenty-five thousand (38,625,000) CFA francs for lot 1, fifty-six million five hundred and sixty-two thousand (56,562,000) CFA francs for lot 02; and twenty-nine million eight hundred and twelve thousand five hundred (29,812,500) CFA francs for lot 03;
- Absence of technical sheets or leaflets for class "A" certified sprayers, thermal brush cutter, class "A" certified atomizers, Chainsaws, Motor pump, Thermal brush cutter, Ginner;
- Absence of the certification order for the class "A" certified Sprayer and class "A" certified atomizers or a letter from the company holding the class "A" certified Sprayer and class "A" certified atomizers Certification Order by which it authorizes said company to apply for this Tender, dating from at least three (03) months back during the period of the tender;
- Non-compliance with at least three (03) out of four (04) of the essential criteria in the contracts published by MINMAP
- Non-respect du format de fichier des offres document produced in originals or in copies certified as true
- Absence of an operational backup copy of offers in the event of a malfunction of the COLEPS platform

CIP16.2(MAC)

The main essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to :

N°	lot 01 lot 02 lot 03	Essential criteria	Document and Supplies versus the unit of supply	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
01	Proof of acceptance of contract terms: Special Contract Conditions Document and Supplies Descriptive Document initialled on each page and signed on the last page.	class "A"	and "A" certified atomizers	class "A"	
02	Presentation of the bid	"A" certified	"A" certified atomizers		
03	Delivery schedule	"A" certified	"A" certified atomizers	Certification Order	
04	The bidder shall provide proof of having already executed at least one (01) similar contract/purchase order, for an amount greater than or equal to fifty million (50,000,000) CFA francs for lot 01 and eighty million (80,000,000) CFA francs for lots 02 and thirty million (30,000,000) CFA francs for lot 03, during the period from 2020 to 2024. Attach copies of the first and last pages of the contract.	offers in	offer	function of the COLEPS platform	

The evaluation of the technical offer will be done on the basis of the essential criteria in the table below. It will be done following the binary system of positive "YES" or negative "NO".

N°	Essential criteria	Document and Supplies versus the unit of supply	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
01	Proof of acceptance of contract terms: Special Contract Conditions Document and Supplies Descriptive Document initialled on each page and signed on the last page.	class "A"	class "A"	
02	Presentation of the bid	"A" certified	"A" certified	

PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 40 : Signature de la lettre commande
Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Fournitures ».

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusives » toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que L'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence, et
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêt, de délits d'initiés de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des procédures pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord du groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens,

- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission ;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres.

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.
L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre commande satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour 'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du

au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera du Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution le Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

- Absence de l'Arrêté de certification des pulvérisateurs classe « A » et des atomiseurs classe « A », ou une lettre de la société détentrice de l'Arrêté de certification des pulvérisateurs classe « A » et des atomiseurs classe « A » par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent Appel d'Offres, datant d'au moins trois (03) mois ;
- Non-respect d'au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie opérationnelle de sauvegarde des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

16-2 Critères essentiels

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATI F (NON)
01	Preuve d'acceptation des conditions du marché : paraphé le CCAP et DF sur chaque page et signés à la dernière page		
02	Présentation de l'offre		
03	Planning et délai de livraison		
04	Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) Marché/ Lettre commande similaire, d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA pour le lot 01 et de quatre-vingt millions (80.000.000) de francs CFA pour les lots 02 et trente millions (30.000.000) de francs CFA pour le lot 03, au cours de la période allant de 2020 – 2024. Joindre les copies de la première et de la dernière page du contrat.		

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous, elle se fera de manière positive « OUI » ou négative « NON ».

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et obtenir au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.

11	Langue de l'offre : Les offres seront rédigées en français ou en anglais.
12	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
12.1. a	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La déclaration d'intention de Soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; 2- Le pouvoir de signature le cas échéant ; 3- La copie certifiée conforme du registre de commerce ; 4- L'attestation de conformité fiscale timbrée ; 5- L'attestation d'immatriculation timbrée ; 6- L'attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1^{ère} instance du siège de l'entreprise ; 7- La quittance de versement d'une somme non remboursable de cent-vingt-trois mille (123.000) francs CFA, payable au Trésor Public ; 8- L'attestation pour soumission délivrée par la CNPS ; 9- Le certificat de non-exclusion des marchés publics de l'ARMP ; 10- la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances, ayant la mention

14	Monnaie de l'offre : Monnaie(s) de l'offre : le franc CFA Préparation et dépôt des offres
19	Montant de caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances, ayant la mention manuscrite : « <i>Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence du montant de</i> » : : un million cinq-cent-quarante-cinq mille (1.545.000) francs CFA pour le Lot 01, deux millions deux-cent-soixante-deux mille cinq-cents (2.262.500) francs CFA pour le Lot 02, un million cent-quatre-vingt-douze mille cinq-cents (1.192.500) francs CFA pour le Lot 03,, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) ;
20	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22	Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 14 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/MINADER/CIPM/2025 DU , RELATIF A L'ACQUISITION DES TRICYCLES ET AUTRES EQUIPEMENTS AGRICOLES, DU MATERIEL AGRICOLE, DU PETIT MATERIEL ET KITS AU PROFIT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL « A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ». ».
23.1	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINADER, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine, Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3 ^e chalet)
23.1	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le à 14 heures
26	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINADER.
35	Attribution du Marché : L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et financièrement évaluée moins-disante.

Table des matières

Chapitre I :	Généralités.
Article 1 :	Objet du Marché
Article 2 :	Procédure de Passation du Marché
Article 3 :	Définitions et attributions
Article 4 :	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 :	Normes
Article 6 :	Pièces constitutives du Marché
Article 7 :	Textes généraux applicables
Article 8 :	Communication
Article 9 :	Ordres de service
Article 10 :	Marché à tranches conditionnelles
Article 11 :	Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II :	Clauses Financières
Article 12 :	Garanties et cautions
Article 13 :	Montant du Marché
Article 14 :	Lieu et mode de paiement
Article 15 :	Variation des prix
Article 16 :	Formule de révision et d'actualisation des prix
Article 17 :	Formules d'actualisation des prix
Article 18 :	Avances
Article 19 :	Paiement
Article 20 :	Intérêts moratoires
Article 21 :	Pénalités
Article 22 :	Régime fiscal et douanier
Article 23 :	Timbres et enregistrement du Marché
Chapitre III :	Exécution des prestations
Article 24 :	Brevet
Article 25 :	Lieu et délais de livraison
Article 26 :	Rôles et responsabilités du fournisseur
Article 27 :	Transport et assurance
Article 28 :	Essais et services connexes
Article 29 :	Service après-vente et consommables
Chapitre IV :	De la réception
Article 30 :	Documents à fournir avant la réception technique
Article 31 :	Réception provisoire
Article 32 :	Documents à fournir après réception provisoire
Article 33 :	Délai de garantie
Article 34 :	Réception définitive
Chapitre V :	Dispositions diverses
Article 35 :	Résiliation du Marché
Article 36 :	Cas de force majeure
Article 37 :	Différends et litiges
Article 38 :	Édition et diffusion du présent marché
Article 39 et dernier :	Entrée en vigueur du Marché

- L'Autorité Contractante (AC) est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation.

- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la livraison des fournitures, objet dudit Marché est : Le Ministre en charge des Marchés Publics

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;

- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine du MINADER (DRFP/MINADER) ;

Il veille au respect des clauses administrative, technique et financière et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le Directeur de la Réglementation et du Contrôle de Qualité des Intrants et Produits Agricoles (DRCQ/MINADER), ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.

- Le fournisseur est _____ BP _____, tél. : _____

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

• L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le MINADER ;

• L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le MINADER ;

• Le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du MINADER ;

• Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine du MINADER ;

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente la lettre commande sont par ordre de priorité :

1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2/ la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;

3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;

du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

Article 10 : Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

10.1. Ce Marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas de caution d'avance de démarrage.

Article 13 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

Article 24 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. Le lieu de livraison est : Magasin du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), sis à nkolbisson à Yaoundé.

25.2. Le délai de livraison ; objet du présent Marché est de : deux (02) mois.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique ;
3. la formation du personnel par un technicien qualifié de l'entreprise.

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de ___ ans [à préciser] à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché

Huit (08) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Tricycles, matériel agricole, petits matériels et kits	Spécifications techniques
Lot 01 – tricycle et autres équipements agricoles		
01	Tricycles	Type de moteur ≥ 200 cm ³ Réservoir de carburant ≥ 21 l Type et nombre de pneu : 3 roues, Mode de freinage : par garnitures ; Couleur : rouge/bleu/jaune/autre ; Nombre de vitesses : 5 vitesse AV, et 1 AR 250 ZH Crabo
02	Râpeuse	Modèle: YY - DFJO.5 Type: Root Cutter Capacité: 500 kg/h Puissance: 1,5 - 2,2 Kw Voltage: 220 - 230 v Poids: 55 kg Matière: fer
03	Motopompe	Moteur électrique et thermique : 4 temps Puissance : 4 Kw Source d'énergie : diesel Diamètre d'aspiration : 80 mm Diamètre de refoulement : 80 mm
04	Egreneuse	Capacité : 1t /heure Type de Moteur : électrique Puissance : 2 cv Tension d'alimentation : 220 v Dimension corde : 600 x 600 x 550 Couleurs : bleue, orange, rouge, autre couleur.
05	Moulin à maïs	Moteur électrique monophasé Puissance : 4Kw, 5,5 HP Moteur : 1 marteau mobile Tension d'alimentation : 220v
Lot 02 – Matériels agricoles		
06	Tronçonneuse	Tension nominale : 36 V Puissance absorbée : 1,1 Kw Puissance : 0,9 Kw Moteur 2 temps : cylindrée : 106 cm ³ Batterie recommandée : AK 30
07	Débroussailleuses thermiques	Moteur 2 temps ; Cylindrée : 416 cm ³ Puissance : 2 700 Kw, 2,71 Cv Largeur de coupe avec lame : 25 cm Capacité du réservoir à carburant : 0,75 l
08	Combinaisons	-Pièce unique

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 03 : Petits matériels et kits

N°	Désignation	P.U en toutes lettres	P.T en chiffres
01	Paire de bottes		
02	Machettes		
03	Houes		
04	Brouettes		
05	Pelles		
06	Arrosoirs		
MHT			
TVA (19,25 % DU MHT)			
AIR (5 ;5 ou 2,2 DU MHT)			
MTTC (MHT + TVA)			
NAP (MHT – AIR)			

Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature(Insérer la signature),

Date(Insérer la date)

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

LOT : 01

N°	Désignation	Qtés	P.U	P.T
01	Tricycles	08		
02	Râpeuse	20		
02	Motopompe	50		
03	Egreneuse	10		
04	Moulin à maïs	40		
MHT				
TVA (19,25 % DU MHT)				
AIR (5 ;5 ou 2,2 DU MHT)				
MTTC (MHT + TVA)				
NAP (MHT – AIR)				

Arrêté le présent Devis descriptif et estimatif à la somme de :.....

Nom du Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature(Insérer la signature),

Date(Insérer la date)

LOT : 02

N°	Désignation	Qtés	P.U	P.T
01	Tronçonneuse	08		
02	Débroussailleuse	08		
03	Combinaisons	1.500		
04	Porte-tout	100		
05	Paire de gants	1.500		
06	Atomiseur certifié classe « A »	50		
07	Pulvérisateur certifié classe « A »	1.000		
MHT				
TVA (19,25 % DU MHT)				
AIR (5 ;5 ou 2,2 DU MHT)				
MTTC (MHT + TVA)				
NAP (MHT – AIR)				

Arrêté le présent Devis descriptif et estimatif à la somme de :.....

Nom du Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature(Insérer la signature),

Date(Insérer la date)

PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 09 : MODELE MARCHE

Entre

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS**
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION**
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE**
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE**

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS**
- ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE**
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**
- ARTICLE 13 : VARIATIONS DE PRIX**
- ARTICLE 14 : AVANCES DE DEMARRAGE**
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**
- ARTICLE 16 : INTERETS DES MORATOIRES**
- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD**
- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**
- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 20 : DELAI DE LIVRAISON DU MARCHE**
- ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**
- ARTICLE 22 : ASSURANCES**
- ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION**
- ARTICLE 24 : AGREEMENT DU PERSONNEL**

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE**
- ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE**

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE**
- ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE**
- ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES**
- ARTICLE 30 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE**
- ARTICLE 31 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

TITRE IV : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (CDEQ)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
TOTAL GENERAL HORS TVA				
TVA (19,25%)				
IR (2,2% ou 5,5%)				
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES				
NET A PERCEVOIR				

PIECE N° 10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur] ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
....., le
[signature de la banque]

Annexe N° 5 : Modèle de la déclaration sur l'honneur

Je soussigné M.....Directeur

Général de :.....BP :.....NIU.....

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

PIECE N° 11:

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES PAR LE
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

ANNEXE PIECE N°5

GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES		Evaluation OUI/NON
B1	PRESENTATION DE L'OFFRE		01 critère
	Ordonnancement, Lisibilité et intercalaires en couleur		OUI/NON
B2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE : 01 Référence dans la fourniture du petit matériel et outillage agricole (1 ^{ère} et dernière page du marché signé ou Lettre-Commande signée) au cours des cinq dernières années (2020 – 2024)		02 critères
	Première référence		OUI/NON
B3	CRITERES ESSENTIELS DES EQUIPEMENTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU DAO (01 OUI)		01 critère
B4	Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité à 100 % des spécifications techniques ; - Arrêtés d'homologations pour les pulvérisateurs classe « A » ; - Arrêtés d'homologations pour les et les atomiseurs classe « A » . 	OUI/NON
B5	PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON		01 critère
	Existence d'un Planning assorti d'un délai de livraison et en cohérence avec le délai du M.O (inférieur ou égal à 03 mois)		OUI/NON
B8	Preuve d'acceptation des conditions du marché		02 critères
	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page.		OUI/NON
	Spécifications Techniques (ST) paraphées sur chaque page, signées et cachetées sur la dernière page.		OUI/NON
	TOTAL DES SOUS CRITERES		

NB : Sera qualifié pour l'analyse financière, le soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et trois (03) sur quatre (04) des critères essentiels.